



Frais kilométrique, contrat de travail, salaire

Par **Adoneos**, le **10/10/2012** à **18:29**

Bonsoir a tous,

J ai intégré une société en mai 2007, en tant que Manager Régional, avec un statut cadre. Je n ai jamais signé de contrat de travail, ni eu aucun objectif. Le montant des primes versées est à la discrétion de mon employeur, par exemple pendant plus d une année j ai eu le même salaire, et ensuite baisse, puis rehausse. Ma 1ère question est ce que l'employeur est dans son droit? Déplus sur ma fiche de paie,

Je pas de pas de qualification, ni de classification, ni de coefficient . Est ce normal?

Pendant un an et demi, j ai utilisé mon véhicule personnel, dans le cadre de mon travail, les frais d'essence étaient remboursés mais pas les frais kilométriques, en fait on me les a remboursés qu un seul mois, je vis à 150 km de mes point de ventes ? Est ce normale? Alors que verbalement j aurais du avoir un véhicule de fonction et un téléphone portable, que j ai eu bien plus tard.

Depuis 2009, mon employeur à racheter un point de vente dans ma ville, dont je m'occupe et dont je suis associé à 10%. Mais sur ce point de vente, de la même enseigne que les autres, mais une société différente, je n ai jamais eu aucune rémunération, alors que j y travail, et de même dans les autres points qui sont des SARL différentes mais avec un seul et même employeur et de la même enseigne.

Ma question est d'une part est ce que les trajets sont comptabilisés dans le temps de travail, et d autre part peut il ne pas me rémunérer sur cette SARL , alors que mon employeur sur ma fiche de salaire est une autre SARL ?

Merci

Par **P.M.**, le **10/10/2012** à **19:08**

Bonjour,

Tout ceci paraît anormal et pour étudier la situation en détail, pièces en main, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...